

RÈGLEMENT NUMÉRO 102

POUR DÉCRÉTER ET ÉTABLIR LES QUOTES-PARTS PAYABLES PAR LES
MUNICIPALITÉS LIÉES À LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS
POUR L'ANNÉE 2016

À la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue le 13 septembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE

selon les prévisions budgétaires pour l'année 2016, le total des charges des activités de fonctionnement est de 409 673 \$ et le total des activités d'investissement s'élèvent à la somme de 143 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de prélever les sommes, par le biais de quotes-parts, entre les municipalités liées à l'entente de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités liées à l'entente ont accepté, par résolution de leur conseil respectif, le mode de financement des charges de la Régie incendie des Monts par l'établissement de quotes-parts;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné à une séance régulière de ce conseil d'administration tenue le 1^{er} septembre 2016;

Il est proposé par Serge Chénier, secrétaire-trésorier

appuyé par Nicole Davidson, vice-présidente

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts adopte le règlement portant le numéro 102, comme suit:

ARTICLE 1

Les CONSIDÉRANTS décrits ci-dessus font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « 1 » intitulée « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2016 » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3

Instructions sont par le présent règlement données au directeur de facturer pour et au nom de la Régie incendie des Monts les quotes-parts aux municipalités liées à la Régie incendie des Monts, et chacune desdites municipalités devra payer le montant ci-après désigné.

	Lantier	Ste-Agathe-des-Monts et Ivry-sur-le-Lac	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Val-David	Val-Morin
	6,29%	49,10%	7,34%	22,15%	15,11%
Quote-part	34 818,20	271 610,99	40 613,92	122 553,42	83 576,50

ARTICLE 4

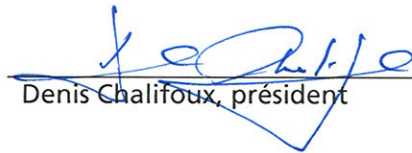
Les quotes-parts mentionnées à l'article 3, sont payables par les municipalités liées à la Régie incendie des Monts, en un (1) versement sur réception de la facture.

ARTICLE 5

Le présent règlement est assujéti au droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001).

ARTICLE 6

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


 Denis Chalifoux, président


 Serge Chénier, secrétaire-trésorier

ANNEXE 1 PRÉVISION BUDGETAIRE 2016

Rapport de la planification budgétaire - Année 2016

Régie incendie des Monts

Fonds des activités financières
Par nature de compte

Nature du compte

<u>Poste budgétaire</u>	<u>Description</u>	<u>Budget 2015</u>	<u>Budget 2016</u>
01	Revenus		
Total Revenus		<u>\$0.00</u>	<u>\$0.00</u>
02	Charges de fonctionnement		
Total Charges de fonctionnement		<u>\$0.00</u>	<u>\$409 673.02</u>
03	Activité d'investissement		
Total Conciliation à des fins budgétaires		<u>\$0.00</u>	<u>\$143 500.00</u>
Grand total :		<u>\$0.00</u>	<u>\$553 173.02</u>